

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 14 avril courant (1891), de nommer le Rév. M. Narcisse Therriault, commissaire d'écoles pour la municipalité de N.-D. du Sacré Cœur, comté de Rimouski, en remplacement du Rév. M. Henri Lavoie, qui a quitté cette municipalité.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 13 avril courant (1891), de nommer John Cain, syndic des écoles de Huntingdon, en remplacement de M. Peter Kieran, absent,

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 13 novembre dernier (1890), de détacher de la municipalité de "Saint-Ephrem de Tring," comté de Beauce, les lots depuis et y compris la demie nord-est du lot No 15, jusqu'au troisième quart sud-est du lot No 18 inclusivement, dans le onzième rang de Tring, et les lots Nos 26, 28, 30, 31, 32, 33 et 38 du 15^e rang d' "Adstock," et les annexer à la municipalité scolaire d' "Adstock," dans le même comté.

L'avis publié dans la *Gazette Officielle* du 15 novembre dernier (1890), devant être considéré comme nul et non avenue.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

(*Gazette officielle*, 25 avril dernier.)

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 21 avril courant (1891), de nommer commissaires d'écoles de la municipalité de Hereford, comté de Compton, M. Ephrem Boulay, en remplacement de M. Hugues Beaudette, et M. Napoléon Gendreau en remplacement de M. Théophile Hébert.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 23 avril courant (1891), de nommer Eugène Lafontaine, écuier, avocat, commissaire d'écoles de la municipalité de la Côte Saint-Louis, comté d'Hoche-laga, en remplacement de M. A. A. Boudreaux, qui ne réside plus dans les limites de cette municipalité.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Erection d'une municipalité scolaire.

(*Gazette Officielle*. 2 mai courant.)

Détacher de la municipalité scolaire du canton de Whitton, la paroisse de "Sainte-Cécile de Whitton," comté de Compton, et l'ériger en municipalité scolaire avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du cinq de février dernier (1891).

Cette érection de municipalité ne devant avoir effet que pour les catholiques seulement, conformément aux dispositions de l'article 1, du chap. 22, de 53 Vict.

Les avis publiés les 3 et 10 mai 1890, et les 7 et 14 mars 1891, devant être considérés comme nuls.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

(*Gazette Officielle*, 9 mai courant.)

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 1^{er} mai courant (1891), de séparer en deux municipalités scolaires bien distinctes, la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, dans le comté de Saint-Maurice, comme suit : celle du "Village," comprenant la municipalité actuelle du village et tout le territoire qui forme l'arrondissement No 1 actuel, et les concessions de Vide Poche, du Petit Village de la Rivière du Loup et des Petites Terres, sous le nom de "Municipalité du village d'Yamachiche, dans le comté de Saint-Maurice ;" et le reste de la paroisse formera une municipalité sous le nom de "Municipalité de la paroisse d'Yamachiche, dans le comté de Saint-Maurice."

Ces changements ne devant prendre effet que le 1^{er} de juillet prochain (1891).

CHANGEMENT DE LIMITES.

De détacher le lot No 23, dans le dixième rang du canton de Rawdon, comté de Montcalm, de la municipalité scolaire de Saint-Alphonse, comté de Joliette et l'annexer à la municipalité de Saint-Patrice de Rawdon, comté de Montcalm, pour les fins scolaires.

Département de l'Instruction publique,
Québec, 4 mai 1891.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

(*Gazette Officielle*, 16 mai courant.)

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 12 mai courant (1891), de nommer M. Pierre Leclerc, à la charge de commissaire d'écoles de "Glaude Arbour," dans le comté de Gaspé, en remplacement de M. François Thibault, qui a quitté cette municipalité.

ANNEXION DE MUNICIPALITÉS
SCOLAIRES.

Détacher de la municipalité de la Pointe du Lac, le territoire ci-après décrit, viz :

Le numéro premier, quant à la partie comprise entre le fleuve Saint-Laurent et le chemin de la concession de Sainte-Marguerite, les numéros 2, 3, 4, 5, 7, dix, onze et quatorze ; la partie comprise entre le fleuve Saint-Laurent et la ligne du chemin de fer Pacifique Canadien, les numéros 12 et 13 jusqu'au numéro vingt-trois inclusivement, et enfin les Nos 24, 25, 26, 28 jusqu'au numéro cinquante-six aussi inclusivement ; tous ces numéros